

L'indemnisation des agriculteurs exposés aux pesticides au titre des maladies professionnelles



Le cancer de la prostate lié à une exposition aux pesticides figure dans le tableau des maladies professionnelles depuis la publication au Journal officiel du décret n° 2021-1724 le 22 décembre 2021¹. Cet ajout était particulièrement demandé par les agriculteurs exposés au chlordécone, le décret fait d'ailleurs partie du plan dit « chlordécone IV » qui vise à traiter les conséquences de la pollution à long terme du chlordécone².

Ce que ça signifie Pour comprendre l'apport de cet ajout, il faut étudier le régime d'indemnisation des maladies professionnelles, c'est-à-dire les maladies causées par les activités professionnelles.

Pour obtenir l'indemnisation de leurs frais hospitaliers et médicaux et de leur perte de salaire, les victimes doivent apporter une double preuve. Premièrement, elles doivent prouver que les substances toxiques auxquelles elles ont été exposées peuvent causer la maladie dont elles souffrent, grâce à la recherche scientifique (causalité générale). Deuxièmement, elles doivent prouver que leur utilisation du dit produit a bien causé leur maladie (causalité spécifique).

La qualification de « maladie professionnelle » est accordée par des comités régionaux de reconnaissance des maladies professionnelles. Pour cela, la victime doit être atteinte d'une incapacité d'au moins 25 % ou être décédée et la maladie doit être « essentiellement et directement causée par [son] travail habituel » (article L461-1 du Code de la sécurité sociale).

La preuve de la causalité est difficile à apporter donc l'article L461-1 du Code de la sécurité sociale pose une présomption depuis la loi du 27 janvier 1993 : « Est présumée d'origine professionnelle toute maladie désignée dans un tableau des maladies professionnelles et contractée dans les conditions mentionnées à ce tableau ». Ces tableaux fixent la maladie, le délai maximal de prise en charge après l'exposition et la « liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies ». Si les

¹ Décret n° 2021-1724 du 20 décembre 2021 révisant et complétant les tableaux des maladies professionnelles annexés au livre VII du code rural et de la pêche maritime, publié au Journal officiel le 22 décembre 2022, <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044538004>.

² Gouvernement français, *Chlordécone : les cancers de la prostate reconnus comme maladie professionnelle*, 23 décembre 2021 [en ligne] <https://www.gouvernement.fr/chlordecone-les-cancers-de-la-prostate-reconnus-comme-maladie-professionnelle> (consultation le 14 janvier 2022).

conditions sont remplies, la qualification de maladie professionnelle est automatiquement accordée par le comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles.

Ce que ça change L'indemnisation des agriculteurs exposés aux pesticides souffrant d'un cancer de la prostate est facilitée car la preuve de la qualification de maladie professionnelle est plus simple à apporter. Les pesticides sont définis par le tableau des maladies professionnelles comme les « produits à usages agricoles et aux produits destinés à l'entretien des espaces verts (produits phytosanitaires ou produits phytopharmaceutiques) ainsi qu'aux biocides et aux antiparasitaires vétérinaires, qu'ils soient autorisés ou non au moment de la demande³».

Sous certaines conditions, les victimes n'auront pas à prouver le lien de causalité entre leur exposition aux pesticides et leur cancer. Ces conditions sont pour le cancer de la prostate une exposition aux pesticides d'au moins 10 ans et un délai maximal de 40 ans entre la dernière exposition et le diagnostic du cancer.

Cette mesure va notamment profiter aux utilisateurs de chlordécone, dont le lien avec le cancer de la prostate est vraisemblable mais pas avéré⁴.

Autre nouveauté Une autre nouveauté devrait faciliter l'indemnisation des agriculteurs souffrant de maladies professionnelles liées au chlordécone : la création du fonds d'indemnisation des victimes de pesticides, opérationnel depuis la fin de l'année 2020⁵. Pour être indemnisées, les victimes peuvent désormais saisir ce fonds par une procédure gratuite au lieu de saisir les tribunaux.

Clarisse Macé, bénévole Naat.

³ Tableau des maladies professionnelles n°61, Annexe II du Livre VII du Code rural et de la pêche maritime,
https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006071367/LEGISCTA000006138457/#LEGISCTA000006138457.

⁴ Franceinfo, *Existe-t-il un lien entre chlordécone et cancer de la prostate ? Un nouveau programme de recherche est lancé*, 28 novembre 2019 [en ligne]
<https://la1ere.francetvinfo.fr/existe-t-il-lien-entre-chlordecone-cancer-prostate-nouveau-programme-recherche-est-lance-776355.html> (consultation le 14 janvier 2022).

⁵ <https://fonds-indemnisation-pesticides.fr/actualites/decret-creation-du-fonds/>